

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 29 janvier 2026, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 06-019-9 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)**

La modification exclut de la définition ci-haut mentionnée l'aide financière octroyée à une entreprise qualifiée d'établissement de vie nocturne.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 4 mars 2026

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat